Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20261007-DEL_2026_66-DE

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

Délibération n°66-2026 7 octobre 2026

PERSONNEL – Actualisation du règlement relatif au compte épargne temps.

Séance du : 7 octobre 2026
Date de la convocation : 28 septembre 2026
Président de séance : Fabrice PANNEKOUCKE
Secrétaire de séance : Christian EXCOFFON

Nombre de membres titulaires en exercice : 27

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 17

- Collège des affiliés : 15

Danièle BEAUX-SPEYSER, Vincent BOULNOIS, Jean François CLARAZ, François DUNAND, Christian EXCOFFON, Nathalie FONTAINE, Jean-Pierre GUILLAUD, Valentin HACHET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Colette PIGNIER, Philippe ROLLET, Stéphane ROULET, Béatrice SANTAIS, Lucien SPIGARELLI,

- Collège spécifique : 2

Alexandre GENNARO, Bernard GROLLIER

Etaient représentés : 8

- Collège des affiliés : 6

Arthur BOIX-NEVEU (pouvoir à Valentin HACHET)
Jean-Marc BUTTARD (pouvoir à Philippe ROLLET)
Dominique CHAPUIS (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)
Jean-Marc DRIVET (pouvoir à Nathalie FONTAINE)
Jean-Maurice VENTURINI (pouvoir à François DUNAND)
Céline YACONO (pouvoir à Chantal MARTIN)

- Collège spécifique : 2

Michelle BRAUER (pouvoir à Danièle BEAUX-SPEYSER)
Christian GRANGE (pouvoir à Jean-Pierre GUILLAUD)

Etaient présents ou représentés : 25
Nombre de votants : 25

Étaient absents : 2

- Collège des non affiliés : 2

Pascale GAGNIEUX, Alain MOUGNIOTTE

Était également présent M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD	Directeur général
Carole MONTALI	Responsable du Pôle missions d'appui aux collectivités
Virginie GELOTTIER	Chargée d'appui aux collectivités

Cdg 73 • Parc d'activités Alpespace • 113, voie Albert Einstein • Francin • 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 • Fax : 04 79 70 84 84 • www.cdg73.fr • contact@cdg73.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20261007-DEL_2026_66-DE

DELIBERATION N° 66-2026

PERSONNEL – Actualisation du règlement relatif au compte épargne temps.

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion a instauré le compte épargne temps par délibération du 8 décembre 2015.

Il est nécessaire d'actualiser le règlement applicable pour intégrer notamment les dispositions du décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Il est proposé de fixer le nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne temps à 15 jours maximum par an.

Par ailleurs, d'autres modifications règlementaires sont intervenues depuis l'instauration du compte épargne temps au Centre de gestion :

- la modification du nombre de jours uniquement utilisables sous forme de congés,

- la modification du nombre de jours automatiquement maintenus sur le compte épargne temps pour une utilisation ultérieure,

- l'actualisation de l'indemnisation forfaitaire versée pour un jour de compte épargne temps par catégorie *(montant en vigueur depuis le 1er janvier 2024)*.

Enfin, la délibération du 8 décembre 2015 précitée prévoit qu'en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un compte épargne temps, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 jours.

Il est proposé de supprimer cette disposition dans la mesure où elle est très peu appliquée par les collectivités, la plupart refusant de signer cette convention.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'approuver l'actualisation du règlement relatif au compte épargne temps du personnel du Centre de gestion.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la Fonction Publique, articles L. 621-4 et L. 621-5,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20261007-DEL_2026_66-DE

VU le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

VU la Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le règlement relatif au compte épargne temps du personnel du Centre de gestion,

VU l'avis du Comité social territorial du 12 mai 2026,

APPROUVE le règlement relatif au compte épargne temps.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Porte-de-Savoie,
Le 7 octobre 2026
Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

Fabrice PANNEKOUCKE